



Maison des Associations, 642 rue des Batteries, Base Nature François LEOTARD, 83600

FREJUS Tél. 04 94 40 15 04 caf.esterel@gmail.com <http://www.cafesterel.fr>

Fréjus, le 11 juin 2013

Note sur les premières réflexions du CAF Estérel vis-à-vis de la pratique des sports de nature et respectueux de l'Environnement dans le cadre des problématiques soulevées par la Charte du Grand Estérel.

Comme son nom l'indique le CAF de l'Estérel a une déjà longue existence sur l'Est Varois.

Il est affilié à la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne, la FFCAM, qui regroupe au plan national près de 240 clubs et plus de 80.000 membres.

La FFCAM, et donc notre Association, sont très engagées au coté d'autres Associations nationales, dans la démarche environnementale, la protection de notre milieu naturel et de sa pérennité pour les générations futures. Nous avons pour vocation la promotion des pratiques sportives de pleine nature, toutes respectueuses de l'environnement, du patrimoine naturel, de la bio diversité et des autres usagers de ces mêmes espaces.

Au cours des deux mois écoulés la FFCAM a été interpellée par de multiples institutions (ministères – Comité Olympique, collectivités territoriales) pour apporter une contribution aux évolutions en cours de notre Société. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la mise en place d'une « Charte du Grand Esterel », qui devrait être un outil efficace pour une gestion coordonnée de ce massif forestier et des trésors qui s'y trouvent, une charte qui doit aboutir au meilleur compromis parmi l'ensemble des contraintes entre préservation du milieu et pression anthropique et permettre la mobilisation de moyens financiers d'accompagnement !

La proximité immédiate des massifs de l'Estérel et des Maures permet à nos adhérents une pratique assidue des activités comme : la randonnée pédestre et ses variantes (Entraînements, simples promenades, courses), le vélo (de Tourisme, Tout Chemin, ou Tout Terrain), l'escalade en falaises.

Cette proximité concerne aussi un grand nombre d'autres usagers Français mais aussi Européens, qu'ils soient « locaux » ou de « passage », sportifs expérimentés ou dilettantes, individuels ou en groupes encadrés ...

Si nos pratiques couvrent l'ensemble du massif, il ne doit pas vous échapper qu'elles sont concentrées sur le périmètre classé (***) qui regroupe les plus beaux sites, reliefs, dénivelées.

Les temps impartis dans les débats qui ont eu lieu, la multiplicité des intervenants, le manque de documents concrets n'ont pas permis d'exposer comme nous l'aurions souhaité les préoccupations que nous portons au nom de nos adhérents.

Si au stade actuel, la charte n'exprime que des principes et des objectifs généraux, c'est bien dans ce cadre que nous aimerions voir prises en compte dès sa rédaction les problématiques exposées ci après.

1. Réserve Biologique Intégrale

Nous avons compris qu'une Réserve Biologique Intégrale (RBI), dont les limites précises ne nous ont pas été dévoilées, était en cours de finalisation. Elle couvrirait le cœur même du périmètre classé, (Cap Roux – Suvières -Vinaigre – Mal Infernet - Roussivau ??).

Son principe serait : Pas d'intrusion de l'homme hors de quelques pistes ou sentiers répertoriés déjà existants et dont il serait rigoureusement interdit de sortir, hors encadrement par guides naturalistes, éventuellement labellisés.

Les sentiers et traces annexes ou indésirables seront mis en défends ou laissés en retour à l'état naturel pour en dissuader tous parcours.

Ces dispositions sont tout à fait louables, compte tenu de l'enjeu qu'il y a dans cet espace absolument remarquable.

Il convient cependant que les itinéraires qui resteront autorisés au public ne soient pas réduits à trop peu de chose, particulièrement pour les pistes existantes, qui de toute façon sont un milieu artificialisé, certaines trafiquées par les véhicules motorisés des ayants droits (légitimes !) et où piétons et vélos doivent continuer à être accueillis. Ces itinéraires devront offrir des liaisons satisfaisantes avec le restant du massif.

De même, le maintien des sites d'escalade du Roussivau/ Gorges du Perthus, du Dramont, du Blavet et de Colle Rousse - dont nous sommes les « inventeurs », « les équipeurs » – et qui bénéficient d'une renommée mondiale – nous paraît incontournable- s'ils étaient concernés par la RBI.

2. Périmètre classé hors RBI

La Charte conduisant à définir un réseau de pistes et sentiers, ouverts aux pratiques « Nature » : piédestres, escalade, équestres, vélos routes ou tous terrains ... , ce réseau devra être réhabilité et entretenu.

C'est un besoin urgent ! Le patrimoine exceptionnel laissé par nos anciens et en particulier le travail réalisé par les actions remarquables de 1875 à 1892 sous la direction de l'ingénieur ONF Auguste MUTERSE, ayant été laissé à l'abandon complet depuis des années, **il est actuellement dans un état désastreux, voir dangereux**.

Les traces parasites seront fermées, ou retourneront à l'état sauvage, afin de dissuader les « divagations ».

Là aussi, il convient que ce réseau soit suffisamment étendu et pertinent, d'anciennes pistes forestières de grand intérêt, qui font d'ailleurs partie du patrimoine humain, historique des générations de forestiers, méritent d'être remises en état, comme elles l'étaient à l'origine. *(comme d'ailleurs ces bâtiments remarquables comme les maisons forestières que nous voyons se dégrader. Bâtiments dont on devraient pouvoir au moins pour l'un d'entre eux imaginer des solutions comme le CAF a pu le faire en montagne dans le cadre de sa politique de remise en état et de gestion des refuges* - ce qui est en train d'être fait à « la Maline » dans les gorges du Verdon).

Elles étaient régulièrement parcourues naguère et sont devenues actuellement difficilement praticables.

Devront être préservés les accès aux sites remarquables (Préhistoire, Histoire, Nature, Géologie, les parcours « visuels »).

Les travaux de réhabilitation devront respecter les règles de l'art y compris en terme environnemental.

La définition de ce réseau (En et hors RBI) doit impérativement faire l'objet de concertation préalable avec les Associations et Clubs représentant les usagers.

Le principe de ce réseau est qu'il doit rester largement ouvert à toutes les pratiques sportives « douces », sauf exceptions motivées et sans discrimination infondée.

Cette définition, et les principes de la remise en état doivent s'accompagner :

➔ d'une « charte » ou document rappelant aux usagers les bons comportements, que ce soit à pied, à vélo, en escalade, à cheval ... est à établir : il en existe de nombreuses en exemple dont une bonne partie concertée avec la FFCAM.

➔ D'un balisage unique et cohérent qui doit rester discret et non excessif – sauf d'éventuels parcours d'initiation, de découverte.

➔ D'une cartographie simplifiée/ plaquettes à réaliser, éditer par exemple sur fond IGN. Il y figureraient des itinéraires, les règles de bonne conduite, les interdits, et toutes les infos utiles, etc.

3. Massif forestier

Les principes sont les mêmes que pour l'alinéa précédent, mais ils doivent être adaptés à la taille de l'espace concerné !

La liberté d'accès des vélos sur les pistes DFCI, pistes forestières, etc, doit devenir la règle générale dans le massif, (sauf exceptions justifiées), et la signalisation rendue homogène (B7b au lieu de B0).

Les entrées actuelles même secondaires doivent rester libres, elles représentent un intérêt évident pour les usagers.

Une homogénéisation des règles est à faire entre les départements 06 et 83

Les règles en cas de situation à risque d'incendie prévalent évidemment sur le schéma de base.

4. Observations générales

4.1 Véhicules motorisés

- L'accès en véhicule motorisé à l'intérieur du massif ne doit pas être favorisé plus qu'il ne l'est actuellement. Il serait navrant de voir les hordes motorisées trafiquer sur les pistes, voire les sentiers, en quasi toute impunité, alors qu'on y proscrirait les vélos !!

Bien au contraire : les dimensions de l'Estérel et son relief, la fragilité de son milieu, ne justifient pas de créer des points d'intrusion et de nuisance supplémentaires, les actuels suffisent largement.

Le massif forestier et ses richesses incomparables se découvrent à pieds, à vélo, ... pas en véhicule motorisé !!

- Les véhicules motorisés doivent donc être rigoureusement proscrits en dehors des quelques voies restant ouvertes à la circulation publique (conformément à la loi, au code de l'environnement, au code forestier, aux règlements en vigueur).

Le trafic illicite de motos, 4x4, quads et autres engins doit être surveillé et réprimé, car tout laisser faire dans ce domaine conduit rapidement à des situations ingérables et au développement d'un « cancer environnemental » gravement préjudiciables pour tous.

- La circulation des véhicules « ayant droits légitimes », doit être régulée de façon transparente et limitée aux situations, aux lieux et accès qui le justifient.

Un calendrier doit être défini, imposé car cohérent avec l'activité autorisée.

- Les activités d'ordre « commercial » telles que la pratique du buggy, et autres sur des pistes non ouvertes à la circulation doivent évidemment être proscrites !!

4.2 Activité chasse

- Les règles de cohabitation et de partage intelligent de l'espace avec les activités de chasse sont à préciser : périodes de circulation autorisées, information préalable, code de bonne conduite réciproque etc

4.3 Manifestations de masse, groupes importants

- On peut s'interroger sur la problématique liée aux manifestations sportives de masse, dont le nombre croît régulièrement, et celui des participants de même (des centaines, plus les accompagnateurs, la logistique ...). Certes ces manifestations font (en principe, et à partir d'un certain seuil) l'objet d'autorisations préalables, avec des contraintes et des obligations ... pas toujours respectées sur le terrain

Il apparaît cependant étonnant qu'on accepte en particulier dans le périmètre classé, la multiplication de tels rassemblements, avec les conséquences environnementales inévitables (déchets, panneaux et balisages réputés « temporaires » et « biodégradable » (mais généralement en plastique) et dont une partie reste malheureusement en place, bruit, appropriation de l'espace ... , alors qu'on serait très restrictif à quelques hectomètres de là, pour d'autres usagers individuels et discrets ... et ne laissant - eux - pas de « traces »).

- Il en est de même pour certaines étrangetés, comme les exercices militaires que l'on constate parfois ... Canjuers serait-il déjà trop petit ?

4.4 Les Chiens

On ne peut que déplorer l'envahissement des chiens qui divaguent en grand nombre, très souvent non tenus en laisse. Ils présentent une gène évidente pour les autres usagers, la propreté des lieux, et l'environnement en général.

Des dispositions visant à la maîtrise réelle de ce phénomène s'imposent.

4.5 Gratuité d'accès

Nous attachons une grande importance au respect du principe de la gratuité d'accès aux espaces naturels, seuls pouvant être envisagés d'éventuels droits à payer en contrepartie de services effectivement rendus, acceptés et non imposés au visiteur.

(***) Il ne faut absolument pas oublier que l'action de notre club et de son président fondateur, Le Dr Robert De Madron a été déterminante pour l'obtention de ce classement. Action poursuivie dans le cadre Natura 2000 pour une extension aux zones non classées et au massif des Maures dont le rocher de Roquebrune. Cet « activisme » est toujours en vigueur ne serait-ce que par l'éducation et la conduite de nos membres sur le terrain. Nous avons donc la prétention d'écrire que si le Massif de l'Esterel a pu garder un certain caractère intact, originel c'est en partie grâce à notre travail.

Ce passé est donc le gage et la légitimité de notre engagement pour le futur de nos propositions et remarques exprimées ci-dessus.

Le Président du CAF Estérel



Alexandre Zambelli